



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
www.combs-la-ville.fr

## ARRÊTE n° 2023/295 - A

### ENTREPRISE ASG AUTORISATION DE CIRCULATION DES POIDS LOURDS PARKING COMMUNAL RUE SOMMEVILLE 6 RUE DES VALLEES DEMONTAGE DE LA GRUE

LE MAIRE, les articles L. 2131-1, L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1  
du Code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22  
juillet 1982 relative aux libertés des communes,  
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 225, R 44,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation  
routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,  
VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,  
CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la  
sécurité publique sur l'itinéraire emprunté par les camions de  
chantier, pour le démontage d'une grue, rue Sommeville (parking  
communal) pour le compte de SMTP et effectuée par l'entreprise  
**ASG – 1, route de Provins – D231 – 77160 CHENOISE.**

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du vendredi 7 juillet 2023 au samedi 8 juillet 2023, l'entreprise  
**ASG** sera autorisée à circuler sur les voies publiques avec des  
véhicules poids lourds, pour le démontage d'une grue, rue  
Sommeville (parking communal), et, sur les voies susvisées de la  
commune.

ALLER - RETOUR  
N104  
Avenue André Malraux  
Rue Pablo Picasso  
Avenue Paloisel  
Rue de Lieusaint  
Rue Sommeville (parking communal) arrière du chantier 6 rue des  
Vallées.

- ARTICLE 2 :** L'entreprise ASG devra impérativement dépêcher un signaleur afin de gérer en toute sécurité la circulation routière durant les entrées et sorties des véhicules poids-lourds, rue Sommeville (parking communal).  
La livraison ne devra en aucune manière perturber le trafic routier sur l'ensemble du parcours emprunté par les véhicules de chantier.
- ARTICLE 3 :** L'entreprise ASG mettra tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains, et aura à sa charge de respecter l'arrêté n° 95/45 A relatif aux nuisances sonores :  
De 7 heures à 20 heures les jours ouvrés et les samedis de 9 heures à 12 heures.  
Ils seront interrompus en dehors de ces heures, et les dimanches et jours fériés.
- ARTICLE 4 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant des deux côtés de la chaussée dans la voie susvisée.  
Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.
- ARTICLE 5 :** Il pourra être mis fin à l'occupation à tout moment par la collectivité publique, sans indemnité, pour des motifs d'intérêt général.
- ARTICLE 6 :** L'entreprise susvisée devra prendre des précautions pour éviter, dans toute la mesure du possible de salir les abords du chantier en cause ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports de terre ou de matériaux. Les véhicules devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu. L'entreprise procédera à des nettoyages périodiques, voire journaliers, des abords et chaussées intéressés.
- ARTICLE 7 :** Monsieur Le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,  
Monsieur Le Chef de service de Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 23 juin 2023

Pour Le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint



Marie-Martine SALLES